



## Commune de TOURNISSAN (AUDE)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Municipal N° 2023-38

L'an deux mille vingt et trois et le 13 novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Tournissan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marilyse Rivière, Maire.

**Étaient présents** : Marilyse Rivière, Marie-Claude Mendoza, Liliane Guilhaumou, Sandrine Ternois Devalcourt, Sébastien Mazuque.

**Était absent excusé** : Idriss Bigou.

**Absents avec procuration** : Pascal Pamart procuration à Sébastien Mazuque - Steve Chouanet procuration à Marilyse Rivière.

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude Mendoza.

**Nombre de membres au tableau** : 8

**Nombre de votants** : 7

**Début du conseil** : 18 heures

**Fin du conseil** : 20 heures.

#### **OBJET – Adoption du Règlement intérieur du personnel**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 novembre 2023

**Considérant** la nécessité pour la commune de Tournissan de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et les obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des droits et des décrets.

**Considérant** que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il peut être complété par des notes de service portant prescriptions générales et permanentes.

**Considérant** que, conformément aux prescriptions en vigueur, le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à l'organisation des services, celles relatives au comportement professionnel des agents(tes), celles relatives à l'hygiène, à la sécurité et les règles générales relatives à l'exercice du droit de grève.



Envoyé en préfecture le 16/11/2023  
Reçu en préfecture le 16/11/2023  
Publié le 16/11/2023  
ID : 011-211103924-20231113-2023\_38-DE

**Considérant** que le règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé). Il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs, salle de repos, parking, ...). Le règlement s'applique également aux personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou y effectuant un stage dans la mesure où ses dispositions peuvent les concernant. Elles doivent notamment se conformer aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité.

### **Le conseil municipal après délibération,**

- ADOpte** Le règlement intérieur du personnel communal en annexe de cette délibération par 7 voix POUR, 0 Contre, 0 Abstention.
- DIT** Que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la collectivité
- PRECISE** Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission au contrôle de légalité,
- DONNE** Tout pouvoir à l'autorité territoriale et à la personne qui sera déléguée par cette autorité pour faire appliquer le présent règlement

Fait et délibéré à Tournissan, le 13/11/2023

Pour copie conforme au registre,

Marilyse Rivière, Maire

